



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°23/067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE
M. PHILIPPE LEYMARIE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et R2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal n°20-179 du 27 octobre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe LEYMARIE, Directeur général des services de la ville d'Aubergenville, pour les bons de commandes, en section de fonctionnement, inférieurs à 1 000 euros,

Vu l'arrêté municipal n°23-063 du 11 avril 2023 portant délégation des fonctions du maire du samedi 22 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023 inclus, à Madame Virginie MEUNIER, 1^{er} Adjoint au maire,

Considérant que, sur cette même période, M. Thierry RIHOUEY, 4^{ème} Adjoint au maire délégué aux Finances, est empêché,

Considérant que M. Philippe LEYMARIE, attaché principal, exerce les fonctions de Directeur général des services de la ville d'Aubergenville depuis le 3 août 2020,

Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des finances et des marchés, de prévoir une délégation de signature à M. Philippe LEYMARIE, DGS, en l'absence du Maire et de l'Adjoint délégué,

ARRÊTE

Article 1 : M. Philippe LEYMARIE, Directeur général des services municipaux, reçoit délégation pour signer, durant la période du samedi 22 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023 inclus, en matière de gestion des finances et des marchés, :

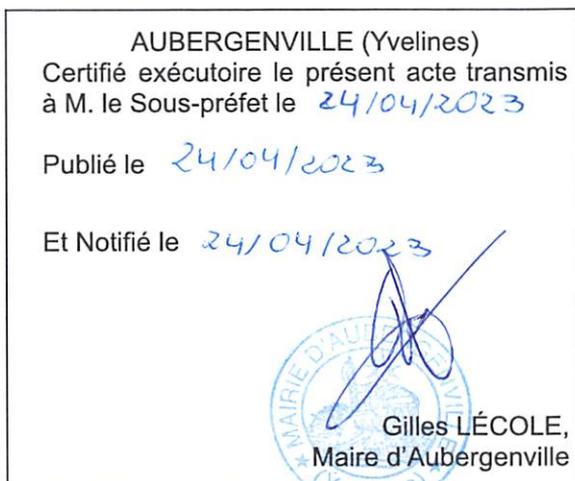
- l'ensemble des bons de commande émis quel que soit le montant (dans la limite des crédits prévus au budget), et des pièces justificatives,
- et les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

Article 2 : Cette délégation donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, est révocable à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- Madame le Comptable public
- L'intéressé.



Fait à Aubergenville, le 20 avril 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville